

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

VILLE DE THiant
EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de séance : 30 juin 2026

Date de la convocation : 26 juin 2026
Date de l'affichage : 26 juin 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	20
	Votants :	23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle du conseil, rue Anatole France à THiant, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Jimmy LAURENT, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laetitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Monsieur Frédéric MASCLET, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Madame Annie COLEAU, Monsieur Sébastien FRANCOIS arrivé à 18h45 avant le vote de la délibération n°2, Madame Marie-Blanche LEDUC, Monsieur Laurent CORBIER, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Dimitri DESSAINT, Monsieur Philippe WAELEKENS, Madame Lucie LUCI, Madame Emilie VANDEVOORDE

Excusés : Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER
Madame Emilie LEBRUN, donne pouvoir à Monsieur Jimmy LAURENT
Monsieur Alain DUPONT, départ à 19h15 avant le vote de la délibération n°4, donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SOURISSE

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Jimmy LAURENT

Rapport de présentation :

Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges.

Le règlement intérieur est adopté par le conseil municipal.

Désormais, la loi prévoit expressément que le règlement intérieur précédemment adopté continuera de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Philippe WAELEKENS s'interroge sur l'article 5. En effet, la tenue d'un conseil municipal un mardi par exemple avec une transmission des documents 3 jours francs avant, ne permet pas de transmettre de questions.

Madame Nathalie SOURISSE rappelle que la situation du moment reste particulière.

Monsieur Philippe WAELEKENS demande que soit inscrit dans le règlement le délai de publication des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Michel HARBONNIER rappelle l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal proposé qui mentionne.

Madame Emilie VANDEVOORDE s'interroge sur le délai de demande permettant aux conseillers municipaux d'assister en auditeur libre aux commissions dont ils ne sont pas membres.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de délai.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal de Thiant, comptant 2963 habitants, est tenu d'adopter un règlement intérieur du conseil municipal dans un délai de 6 mois suivant son installation,

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne le déroulement des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux, et les conditions d'expression des groupes,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à cette délibération,
- De préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
par 23 voix pour dont 3 pouvoirs, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE

le règlement intérieur du conseil municipal de la commune tel qu'annexé à cette délibération,

PRECISE

que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,



Jimmy LAURENT